

**ASSOCIATION FRANCAISE
POUR L'ASSURANCE
DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901
Siège social : 16/18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS

« ci-après dénommée l'A.F.A.P.S »

PROJET DE RESOLUTIONS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 JUIN 2026**

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2025*)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, des états financiers établis pour l'exercice 2025, approuve les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 5 547,62 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de 5 547,62 euros au compte « report à nouveau » dont le solde passera de + 5 794,12 euros à + 11 341,74 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil d'administration de conclure des avenants aux contrats*)

L'assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

TROISIEME RESOLUTION (*Ressources de l'Association*)

L'assemblée générale ordinaire décide une contribution de 1,30 euros par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2026 pour financer le budget 2027 de l'association.

QUATRIEME RESOLUTION *(Fermeture de supports et réorientations des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature / Délégation au Conseil de la possibilité de déréférencer des supports qui ne sont plus adaptés au contrat)*

L'assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à décider de la fermeture à la commercialisation des supports en unités de compte proposés au contrat s'ils ne sont plus jugés pertinents au regard des critères qui avaient justifiés leur intégration dans le guide des supports ; à proposer un support de substitution pour accueillir les versements réguliers et à supprimer les supports sur lesquels il n'y a aucun encours. Cette délégation est accordée pour une durée de 18 mois.

CINQUIEME RESOLUTION *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.